

# Partie 03



**Maîtrise des principes  
déontologiques de  
l'enquêteur :  
bonnes postures,  
bons réflexes**



## Fiche 3.1

# Missions du service public du sport et de ses agents

Aux termes de l'article 100-2 du code du sport, les missions du service public du sport sont de promouvoir et développer des activités physiques et sportives, d'assurer un égal accès aux pratiques sportives sur l'ensemble du territoire et, notamment, de prévenir et lutter contre toutes formes de violence et de discrimination dans le cadre des activités physiques et sportives.

L'article L. 212-13 du code du sport confère au préfet de département les pouvoirs de police administrative permettant d'interdire d'exercer toute personne dont le maintien en activité constituerait un danger pour la santé et la sécurité physique ou morale des pratiquants. À ce titre le préfet de département est responsable de la bonne exécution des actes et enquêtes administratives nécessaires pour évaluer tout risque de danger et décider de la prise d'une mesure d'interdiction. Le service départemental de la jeunesse, l'engagement et le sport assure cette mission par délégation du préfet.

**Tout agent d'un SDJES peut ainsi être missionné par la direction académique pour conduire ces enquêtes, dès lors qu'il en a les compétences. Un appui lui sera apporté par son chef de service qui doit être diligent et vigilant aux enquêtes à conduire pour des faits de violences sexuelles, et par les services académiques et préfectoraux.**



Les inspections et les enquêtes menées par les agents de l'État pour des faits de violences, notamment sexuelles ou à connotation sexuelle, font donc partie intégrante des missions de protection du public. Ce ne sont pas des missions marginales, annexes ou à externaliser mais le cœur des missions Jeunesse et Sport<sup>22</sup>.

Elles exigent « de toujours s'indigner et de persévérer pour lever tous les tabous ».

La bonne conduite de ces enquêtes et la qualité de la prise en charge des personnes reçues en audition participent pleinement de la crédibilité des services de l'État, et de la confiance du public dans le sport.

En ce sens, dans les modalités de mise en œuvre des règles méthodologiques, s'imposent aussi des règles statutaires et déontologiques pour aider chaque enquêteur professionnel à adopter les bonnes postures et à développer de bonnes pratiques<sup>23</sup>.

**Outre les principes liés à son statut d'agent public comme l'impartialité et la loyauté<sup>24</sup>, des principes déontologiques doivent pouvoir guider chaque agent du ministère des Sports dans sa mission.**

**Ce « code de déontologie » pour les agents de l'État participe par-là même au développement de l'éthique dans le sport**

<sup>22</sup> Instruction du 7 février 2022 NOR : MENV2204348J MENJS - DS - DS3A - DJEPVA - SD2A relative au programme national d'inspection et de contrôle 2021-2022 : « (...) Dans le cadre de la lutte contre les violences dans le sport, notamment contre les violences sexuelles, il est essentiel que l'ensemble des acteurs puissent se mobiliser et porter une attention particulière aux enquêtes administratives qui doivent être diligentées par les services compétents, aux contrôles d'honorabilité effectués ainsi qu'aux mesures qui en découlent. »

<sup>23</sup> Cf. Par exemple : - Inspecteurs généraux : Vademecum de l'IGESR pour les inspecteurs généraux « Les enquêtes administratives susceptibles de suites disciplinaires », juin 2021 / - magistrats : Recueil des obligations déontologiques des magistrats, publié depuis 2010 / officiers de police judiciaire : code de la sécurité intérieure- chapitre IV : Déontologie de la police et de la gendarmerie nationales, 2014

<sup>24</sup> Articles L. 121-1 et L. 121-2 du code général de la fonction publique.

## Fiche 3.2

# Principes déontologiques pour aider aux bonnes postures et aux bons réflexes

### 1. Au service de la population

Par sa connaissance du sport et de son écosystème, du développement de l'enfant et de l'adolescent, des activités physiques et sportives et des postures éducatives, et par son souci de ne jamais renoncer à la protection des personnes et au respect de leur dignité dont il est le garant, dans le para-sport comme dans le sport, dans le sport loisir, le sport compétition et le sport de haut niveau, dans une structure sportive comme en dehors, chaque agent du ministère des Sports affirme la prééminence des principes déontologiques pour guider son action au service de la population.

### 2. La compréhension des dérives dans le sport, leur appréhension et leur alerte

Les agents développeront un intérêt pour le sujet des dérives dans le sport et des pièges relationnels. Ils chercheront à se former à la psychologie de l'enfant / la relation entraîneur.e-athlète / les cyberrelations/ le para-sport / les stratégies d'emprise / la sexualité et les violences sexuelles / l'amnésie post-traumatique  
**(cf. Fiches annexes 3.1, 3.2, 3.3 et 3.4).**

Ils appréhenderont certains « gestes ou faits répétés » pour ce qu'ils sont : des agressions en série ou viols en série, sur une seule ou plusieurs personnes successivement, avec un mode opératoire précis à faire émerger en audition ; c'est un inceste, si l'éducateur mis en cause est un parent de la victime.

Le service peut être amené à proposer de changer une pratique et/ou une réglementation appliquée par un établissement sous tutelle, une fédération, ou une collectivité.

### 3. L'égalité des usagers devant

#### le service public du sport

L'homogénéisation du formalisme, des modalités d'accueil et des méthodes de recueil de la parole entre tous les services du ministère des Sports est indispensable : pour respecter l'égalité d'accès et de traitement des victimes devant le service public du sport et l'égalité de traitement des mis en cause, sur tout le territoire.

Chaque agent applique le principe du « guichet unique » pour simplifier les démarches, avec la garantie pour les usagers de l'ouverture d'une enquête administrative rapidement par le service compétent.

### 4. L'appui à l'enquête et aux auditions

Chaque service du ministère des Sports informe la cellule nationale de suivi des signalements Signal-Sports de l'ouverture d'une enquête ou de la réception d'un signalement, la sollicite en cas de difficultés pour articuler les procédures, et répond à ses demandes.

### 5. Le respect du droit pour toute personne d'être entendue

Enfant, adulte, personne handicapée, victime, témoin, mis en cause, lanceur d'alerte, le droit d'être entendu est reconnu à chacun et doit être respecté. L'agent met tout en œuvre pour faciliter le recueil de leur parole.

## Fiche 3.2

### 6. La neutralité, l'humanité et le discernement

#### à faire preuve dans la conduite des auditions

Chaque agent investigue et mène ses auditions avec le souci constant d'une distanciation et d'une neutralité vis-à-vis de tous les acteurs sportifs concernés par une enquête. Il ne saurait en aucun cas se contraindre en raison de leur notoriété, ni celle du club, ni de la fédération.

Il mesure la vulnérabilité des personnes à recevoir qui détermine l'humanité élémentaire que chacun est en droit d'attendre dans de telles circonstances, en particulier les victimes et leurs proches.

Il fait preuve de discernement (bon sens, sagacité) et de rigueur dans la mise en œuvre des principes de ce guide, et à l'issue dans l'évaluation des risques de danger qu'une situation peut présenter et/ou risques éventuels de réitération d'infractions.

### 7. Indiquer clairement l'interlocuteur

#### en charge de l'affaire

Une identification claire de l'agent en charge de mener les investigations facilite la communication avec les partenaires de l'enquête et avec les protagonistes, en particulier pour les victimes.

Pour la convocation, les coordonnées des deux agents enquêteurs doivent figurer clairement.

### 8. Un binôme d'enquêteurs

Le binôme permet une bonne préparation des auditions et de réduire les risques de violence psychologique induits par les auditions.

Le binôme permet de procéder après chaque audition à un « debriefing » sur le déroulement de l'audition, le ressenti de l'enquêteur sur sa pratique d'audition et sur ses interactions avec la personne.

Il convient d'éviter tout risque d'habituation si un unique binôme au sein du service est formé à l'audition, et toute difficulté que le départ d'un agent causerait en l'absence d'autres collègues formés.

### 9. Le temps de préparation

#### de l'audition et du questionnaire

La qualité des auditions et la crédibilité du service dépendront en grande partie de la préparation de ce temps et de la capacité du service à assurer son bon déroulement ; rien ne doit être laissé à l'improvisation, exigeant d'anticiper les besoins, les ressources utiles et préparer un questionnaire.

En fonction des réponses et du contexte, les enquêteurs doivent avoir l'intelligence de déroger au questionnaire et de s'adapter.

### 10. Propos publics, réseaux sociaux et

#### réputation / l'e-réputation du service

Tout agent se gardera de tenir des propos en public, de publier, relayer ou liker sur les réseaux sociaux ministériels ou ses propres comptes privés des images et des propos dans sa vie professionnelle et sa vie privée susceptibles de le mettre en cause lors de l'audition ainsi que le service pour des agissements sexistes, homophobes ou sexuels.

### 11. L'appui au déploiement

#### de bonnes initiatives

La Direction des Sports, la cellule nationale, les autorités préfectorales et académiques, encouragent le développement des bonnes pratiques locales, à déployer avec l'appui de l'administration centrale.

A ce titre, la Direction des Sports, la cellule nationale, les autorités préfectorales et académiques, se réservent aussi chacun le droit, tout comme le Défenseur des droits et l'Inspection générale ou toute autre autorité de contrôle compétente, de demander des explications en cas de contestation d'audition, en cas d'insuffisance de l'enquête, de dysfonctionnements des services ou de manquement aux obligations légales et déontologiques. Ils se réservent le droit d'apprécier les solutions pour y remédier, et/ou de solliciter des poursuites disciplinaires individuelles.



# Annexes

## Partie 3

### FICHES CONNAISSANCE

- p.90-91** Définitions actualisées
- p.92-95** Influence du sport dans la construction des féminités, masculinités et sexualités
- p.96-99** Emprise et pièges relationnels
- p.100-101** Mémoire, amnésie post-traumatique, mémoricide, amnésie institutionnelle
- p.102** Aide au diagnostic : thermomètres pour mesurer le bien-être de l'athlète
- p.103** Réglosport



## Notion de violences sexuelles et sexistes

Il convient d'appréhender largement les violences sexuelles et sexistes, par un acte individuel, des situations de fait dégradantes, ou encore un climat sexiste plus diffus. Cette notion recouvre donc :

- les infractions de nature sexuelle : crimes, délits, contravention, dont les cyber-violences sexuelles,
- le bizutage,
- les violences aggravées en raison de l'orientation sexuelle, du sexe ou de l'identité de genre,
- les incivilités / injures / violences sexistes,
- le harcèlement discriminatoire d'ambiance,
- les dérives et comportements sexualisés ou dominants,

lesquels peuvent donner lieu à une condamnation par le code pénal ou par le droit social et/ou à des mesures de protection de façon préventive par le code du sport.

Sont concernées les victimes majeures, les victimes mineures et les victimes mineures devenues majeures lors de la révélation des faits.

Un signalement aux services départementaux de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES) peut se faire plusieurs années après les faits pour différentes raisons liées :

- à une amnésie post-traumatique,
- à la crainte d'en parler et des conséquences,
- à l'ignorance de ses droits par la victime, ou du caractère interdit d'une pratique,
- à des faits qui ont déjà été révélés mais n'ont donné lieu à aucune réaction ni auprès de la victime ni auprès de l'entourage sportif, violence institutionnelle qui est également punissable

- **le viol** : crime défini comme « Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol ». Tout acte de pénétration est visé : par le sexe, le doigt, ou un objet. Le viol entre partenaires/ex-partenaires est aussi reconnu.

- **les agressions sexuelles** : délits définis comme « un acte à caractère sexuel sans pénétration commis sur la personne d'autrui, par violence, contrainte, menace ou surprise ». Il s'agit d'un acte contraint sans pénétration (main baladeuse, baiser, bifle, chat-bite...).

- **les atteintes sexuelles** : délits définis comme « le fait, par un majeur, d'exercer une atteinte sexuelle sans violence, contrainte, menace ni surprise sur un mineur de 15 ans ». Il s'agit d'un acte sans pénétration et sans contrainte, parfois consenti, mais sur mineur de moins de quinze ans (caresse, massage...).

- **l'exhibition sexuelle** : délit défini comme le fait d'imposer « à la vue d'autrui dans un lieu accessible aux regards du public » un comportement à caractère sexuel (exhiber ses parties intimes ou se masturber en public...).

- **le voyeurisme** : délit défini comme le « fait d'user de tout moyen afin d'apercevoir les parties intimes d'une personne que celle-ci, du fait de son habillement ou de sa présence dans un lieu clos, a caché à la vue des tiers, lorsqu'il est commis à l'insu ou sans le consentement de la personne » (trou dans le mur du vestiaire, pose de caméras dans le vestiaire...).

- **le upskirting** : fait de regarder ou photographier sous les jupes des filles et des femmes dans les lieux publics

- **le bizutage (rite initiatique / jeu de cohésion / soirées festives)**: délit défini comme « Hors les cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles, le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants ou à consommer de l'alcool de manière excessive, lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire, sportif et socio-éducatif ». L'infraction est retenue quand bien même la victime a pu y consentir (bataille de pénis, bifle, fellation, jeu de l'olive dans l'anus, brouette, chambre noire, steakage, simulation d'acte sexuel, photo intime, être filmé en courant nu, montrer ses fesses dans le bus, boobs chek, jeu de la biscotte...).

- **administration de substances à son insu pour désinhiber le corps et toute résistance** : alcools, drogues, psychotropes, GHB, poppers, etc... (soirée alcoolisée / bizutage / agression individuelle)

- **le harcèlement sexuel** : délit doublement défini comme « le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ». Est aussi assimilé « le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers ».

- **L'exposition de mineurs à la pornographie** : Le fait soit de fabriquer, de transporter, de diffuser par quelque moyen que ce soit et quel qu'en soit le support un message à caractère violent ou pornographique susceptible d'être vu ou perçu par un mineur (exposition d'un mineur par un majeur à la vue ou au visionnage de films ou supports pornographiques, accès libre à des sites pornographiques...)

- **les violences aggravées en raison de l'orientation sexuelle, du sexe ou de l'identité de genre, et les violences institutionnelles** : Par exemple, le refus pour un jeune garçon qui se vit fille, que ses parents ont re-prénommée mais avec une carte d'identité avec son prénom de garçon et des organes génitaux masculins, d'accéder aux vestiaires des filles.

- **les incivilités / injures / violences sexistes qui instaurent une ambiance dégradante** : outrage sexiste de rue, froter, siffler, tchiper, blagues potaches, propos déplacés (« gazelle, chérie, tafiotte, pédé... »).

- **le harcèlement discriminatoire d'ambiance** : lien établi entre l'obligation de sécurité et de protection de la santé du sportif et du salarié, et des agissements sexistes ou discriminatoires établissant une ambiance sexiste ou sexualisée et un traitement défavorable en raison du sexe, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'un sportif ou d'un salarié ou de dégrader l'ambiance de travail, à charge pour le responsable de démontrer l'absence de discrimination.

- **les cyber-violences** :

*Capture d'écran / Screenshot* : une photo de l'écran.

\* **Happy slapping** : le fait de filmer l'agression physique d'une victime et de la diffuser sur les réseaux sociaux.

\* **Doxing** : divulguer sur internet des informations sur la vie privée d'un individu pour lui porter préjudice.

\* **Scaming** : faire croire à une personne qu'elle a gagné un prix, et qu'elle doit verser de l'argent pour l'avoir

- **les cyber-violences à connotation sexuelle** :

\* **Sexting** : sollicitation et enregistrement de photos nues/nudes (donc pornographiques) : demander d'envoyer une photo de ses parties intimes

\* **Sextorsion** : fait pour un majeur de solliciter auprès d'un mineur la transmission d'images, vidéos ou représentations d'actes sexuels par ledit mineur soit sur lui-même, soit sur ou avec un tiers ( lui demander d'envoyer une vidéo de masturbation).

\* **Grooming** : une personne majeure se fait passer pour un(e) mineur(e) pour obtenir du contenu sexuel

\* **Revenge porn** : le fait de diffuser sur internet, les réseaux sociaux, ou d'envoyer par des moyens de télécommunication des photos intimes, nues ou à caractère sexuel obtenues dans le cadre de relations intimes, et diffusés sans consentement par vengeance

\* **Comptes fischa** :

création de comptes où on affiche (a-fiche/fish-a) les photos dénudées de jeunes filles obtenues dans un cadre privé, sans leur consentement.

**Comportements non appréhendés par la loi** :

\* *Plato, House party, F3, Hoop, Yubo, Chatroulette, Azar...* : plateformes de rencontres pour ados avec vidéo, facemcam... (risque que ce soit des adultes)

\* *Slut shaming* : stigmatisation, rabaissement d'une personne en raison de son allure, ses tenues vestimentaires, son orientation sexuelle vraie ou supposée, ou sa vie sexuelle vraie ou supposée

\* *Victim blaming* : blâmer ou rejeter une partie de la responsabilité de l'agression sur le comportement de la victime elle-même, sur son attitude, ses tenues vestimentaires ou encore sa vie sexuelle

\* *Outing* : Le fait de divulguer des informations intimes et ou confidentielles sur une personne, sans son consentement (se différencie du *coming out* qui relève de la volonté de la personne elle-même)

\* *Mansplaining* : Fait pour un homme d'expliquer un concept ou une situation à une femme qu'elle sait déjà voire pour laquelle elle est experte et connaît mieux que lui, souvent sur un ton condescendant

\* *Manspreading* : Fait pour un homme de prendre plus de place sur son siège sans égard pour autrui

\* *Mobbing* : Avant de conduire à une pratique de harcèlement moral, le mobbing se caractérise par une forme d'intimidation entre enfants/adolescents, par des gestes/paroles répétés dévalorisant l'enfant cible.



## 3.2 FICHE CONNAISSANCE

### Influence du sport dans la Construction des féminités, des masculinités et des sexualités

**Le corps se situe au cœur des processus de construction du genre. L'enfance et, plus encore, l'adolescence – lieu de sexualisation des corps - constituent des périodes charnières de construction des identités sexuées, et de son rapport à l'image de son corps.**

**Les socialisations sportives justifient de leur côté une différenciation marquée des genres, en se référant majoritairement au biologique et au don pour penser les différences corporelles et de performance et, par voie de conséquence, pour penser les rapports féminin/masculin. Cette différenciation aboutit à établir un contexte sportif - où tout est « appris par corps, incorporé » - très marqué par une domination masculine et hétéro-normée dès le plus jeune âge.**

**Pour les jeunes filles comme pour les jeunes garçons, l'agression sexuelle peut être le « premier contact intime » et le « premier rapport généré ». Cette violence, physique et psychologique, peut aussi être intériorisée et vécue comme une « dimension socialisante du sport et de la performance » que la victime n'a pas d'autre choix que d'accepter<sup>1</sup>. L'impact à l'âge où se construisent donc le corps, l'identité, l'orientation et la vie sexuelle de la personne peut être dévastateur et peut entretenir un traumatisme psycho-sexuel très longtemps<sup>2</sup>.**

#### 1/ Le contexte sportif favorise-t-il le sexisme ?

\* **Podcast sur le sexisme ambiant dans l'activité physique et la pratique sportive dès le plus jeune âge, et le risque de discrimination** : <https://youtu.be/A1vVMW7CDx0>

Centre Hubertine Auclert et ONU Femmes France /Concours Ton Podcast Pour l'Egalité (TPPE) 2021 / Prix "Femmes, hommes et sport" / Lauréate Inès Hafsia (étudiante) « Combat continu »

\* **Ouvrage de Béatrice Barbusse, « Du sexisme dans le Sport », Anamosa, 2016, 2<sup>ème</sup> éd. 2022**

**Extraits** : (...) La confrontation sportive est structurellement violente, elle institue toujours une domination. Elle confirme (scores à l'appui) une supériorité physique autant que symbolique. L'appareil bureaucratique du sport – formidable machine à mesurer, classer, comparer des individus ou des groupements d'individus entre eux- établit ainsi une hiérarchie entre les corps. Ce classement enferme « logiquement » les femmes dans une position de dominées (...) Dans un tel contexte, le sport constitue un univers où les hommes écrasent logiquement de leur domination les femmes, renforçant ainsi le climat de violence qui s'exprime sous forme symbolique.

Dans le sport de haut niveau, la souffrance et la douleur physiques font aussi partie du sport : on est dans un environnement où le « dolorisme », c'est-à-dire l'exaltation de la douleur, est un principe inculqué depuis tout jeune. (...) La culture sportive fait de la douleur une condition inhérente à l'exercice du métier de sportif. (...) La souffrance est aussi mentale. Les pressions viennent de tous les côtés. Il faut toujours faire mieux : voilà l'essence de la performance. (...) Le sport est un univers où la violence est quotidienne. Elle fait partie de l'éthos sportif. (...) Le sexisme sportif en est une des composantes et une des manifestations. Il s'exprime dans le langage et les attitudes. « On va niquer les vagins ! », « Toufs », « Tir de femme enceinte », « Retourne à tes casseroles » voilà à quoi nous réduisent les plus irréductibles machistes du monde sportif !

<sup>1</sup> Cf. Récit d'Isabelle Demongeot, tennismen, dans son témoignage « Service volé »

<sup>2</sup> Cf. Récit de Benjamin Ecuyer, pongiste, dans son témoignage « Fissuré »

#### 2/ Le contexte sportif favorise-t-il l'homophobie ?

**Guide « Esprit d'équipe », lutte contre l'homophobie dans le sport, Footensemble** : <https://www.fff.fr/article/7449-la-fff-s-engage-contre-l-homophobie.html>

**Extraits** : « Si dire sans arrêt « PD », « jouer comme une tafiole », est une habitude, et est dit avec légèreté sans intention homophobe, ça reste inacceptable et ce n'est plus entendable, comme de dire « gouine ». Il faut donc bannir ces mots du langage courant alors même qu'il n'y aurait pas d'intention malveillante. Prendre conscience que les mots eux-mêmes suffisent à faire mal, et à isoler. (...) » L'engouement, la déception, la colère, la passion ou la foule ne doivent pas être prétextes « aux mots en l'air », encore moins à l'insulte ciblée. Personne n'aimerait être assimilé à une insulte.

#### 3/ Le contexte sportif favorise-t-il des rapports genrés féminin / masculin stéréotypés ?

**Construction des féminités et des masculinités juvéniles dans le sport - Dossier Carine Guérandel, Aurélie Mardon - Revue AGORA Débats/Jeunesse n°90, 2022**

Conférence 12 mai 2022 : <https://injep.fr/evnement/construction-des-feminites-et-des-masculinites-juvéniles-dans-le-sport/>

**Extraits** : (...) Par rapport aux autres instances de socialisation que sont la famille ou l'école, le rôle du sport peut sembler bien secondaire. Douter de l'importance du sport comme espace de socialisation revient cependant à faire fi de l'intensité avec laquelle les jeunes s'impliquent dans le domaine sportif (...) C'est oublier enfin qu'ils peuvent mobiliser le sport pour se distinguer et se positionner par rapport à leurs proches et leurs camarades, pour gagner en autonomie et se singulariser. (...) Sans compter l'influence des institutions sportives (...) les institutions sportives agissent directement sur le corps des jeunes pour le modeler et le transformer au travers, notamment, de savoirs et de techniques du corps, socialement situés et sexués, transmis par les enseignant.e.s. En ce sens, les pratiques physiques constituent des analyseurs privilégiés de l'intériorisation du genre par les filles et les garçons sportif.ve.s travaillant leur rapport au corps et au monde, **car ce qui est appris par corps n'est pas quelque chose que l'on a, comme un savoir que l'on peut tenir devant soi, mais quelque chose que l'on est.**

Plus largement, à travers ces processus d'incorporation, c'est aussi et surtout une place dans les rapports sociaux qui s'apprend. (...) **Les sports sont des styles de vie à penser à l'aune de rapports sociaux de classe, de genre, d'âge et de sexualité, participant à la socialisation sexuée des jeunes. Filles et garçons sont en effet amené.e.s à intérioriser très tôt des manières de voir, de sentir et de penser associées au féminin ou au masculin. (...) Il existe une relation fondatrice entre le sport et la construction d'une forme de « masculinité hégémonique conforme à la norme hétérosexuelle ».** (...)

Les sports collectifs les plus médiatisés aux Etats-Unis (basketball, football américain, baseball) ou en France (football, rugby) participent très largement à cette fabrique de la masculinité hégémonique en proposant aux garçons un espace de l'entre-soi sexué dans lequel l'hétérosexualité masculine est construite collectivement à travers des insultes dénigrant l'homosexualité et la féminité, la valorisation de la rudesse et de la compétitivité. Le développement des sports de nature, moins institutionnalisés et moins médiatisés, n'a pas véritablement fait disparaître les logiques décrites, comme en témoignent les cas du snowboard, du surf, ou encore du skateboard, pratiques dans lesquelles les garçons continuent de voir les filles comme moins performantes sur le plan physique.

(...) « La féminité alternative », quant à elle, se définit par le fait de rejeter l'idée d'une subordination des femmes par les hommes, notamment dans les interactions, au moyen d'un effort individuel ou collectif et d'une réappropriation des attributs des féminités stigmatisées. Certains sports, comme le roller derby, permettent la construction d'une féminité alternative contestant l'ordre du genre, ce qui s'avère possible seulement parce que les femmes contrôlent la définition et les conditions matérielles de l'organisation de ce sport.

(...) Il y a une pluralité de masculinités et de féminités, animés par des rapports de domination sous-jacents dans les institutions sportives pensées comme des régimes de genre.



## 3.2 FICHE CONNAISSANCE

### Influence du sport dans la Construction des féminités, des masculinités et des sexualités

## Suite

#### La « virilité sexuée » dans le sport heurte les autres virilités ayant cours dans la société<sup>3</sup> :

Le sport entretient ainsi une vision de la « virilité masculine dominante et qui doit performer », vision pourtant de plus en plus rejetée dans le reste de la société et par les jeunes générations, où les virilités alternatives prennent de plus en plus de place : l'homme sensible ne se confond plus avec l'homme fragile, la parité dans le couple hétérosexuel et la gestion de la famille, le couple homosexuel et la famille homoparentale, la famille monoparentale, le congé de paternité rallongé, le corps masculin devenu objet de mode, la nudité masculine devenue objet de désir, l'androgynie (troubles sexuels et troubles de la fertilité) et l'urologie (les cancers masculins et le Movember) de moins en moins tabous, de même qu'aller consulter un psychologue...

#### 4/ Le journalisme sportif est-il un facteur d'influence ?

Dans le sport, tout s'apprend par les institutions sportives ou les médias sportifs ; mais cela dépossède, d'une certaine manière, de sa capacité à réfléchir par soi-même.

#### Article « Sports de bonshommes », Jean-Loup Delmas, Néon, juin-juillet 2021

**Extraits :** (...) « T'as vu le match hier ? » Le sport, c'est un peu le « *cheat code* » de la masculinité : un facilitateur social universel. D'autant qu'il permet d'éviter de s'aventurer sur les sujets qui fâchent

Sur votre canapé, devant votre ordinateur ou au stade, plus qu'une passion commune, les discussions autour du sport sont un magnifique passeport social, débloquent tous les échanges masculins. Du concours Messi-Ronaldo aux performances de Lewis Hamilton en passant par la carrière de Roger Federer, le sport est une source intarissable de discussions. (...) Difficile de trouver dans mes amitiés au masculin une seule où le sport n'est pas abordé, voire occupe la majeure partie des conversations. Les « tu as vu le dernier match ? » sont devenus aussi banals que les « Ca va ? ».

(...) Le plus fort dans ce lien, c'est qu'il se tisse avec l'écrasante majorité des hommes, dès le premier contact. Le passeport social devient échappatoire, permettant d'éviter les conversations trop intimes. On parle de sport pour ne rien dire, c'est même là tout son intérêt. C'est comme évoquer la météo, pour meubler le vide. Discuter en s'assurant bien de ne surtout, surtout pas parler de nous ou de quelque chose de personnel.

#### \* Entretien « Quelles représentations de la femme au sein des milieux sportifs ? », Nicolas Delorme, OBSERVATOIRE GÉOSTRATÉGIQUE DU SPORT - Août 2018

**Extraits :** (...) Les médias, dans toutes les composantes, ont un véritable rôle à jouer, notamment compte-tenu de la théorie de l'*agenda setting*, qui montre la propension des médias à « créer » ou du moins à modeler l'opinion et l'intérêt des différents publics. En d'autres termes, plus on parlera du sport féminin, plus cela deviendra important aux yeux de la population qui lui donnera une place plus prépondérante.

(...) Il est ici intéressant de revenir sur le fait que plusieurs études démontraient que pendant les Jeux olympiques et paralympiques (JOP), les femmes étaient discriminées. Or, il y avait un biais dans le modèle statistique utilisé et si on calcule correctement, on s'aperçoit qu'elles étaient au contraire sur-représentées. Compte-tenu de la théorie de l'*agenda setting*, cette surreprésentation donne un surcroît de visibilité qui doit être considéré comme un atout pour développer la pratique féminine et la prise de responsabilités institutionnelles. Malheureusement, comme évoqué précédemment, cela reste éphémère car cantonné à quelques grands événements sportifs.

Il ne s'agit pas d'obliger les médias à passer plus de sport féminin, cela serait là encore contreproductif. (...) souvent, la question du sport féminin est traitée seulement au travers de l'audimat féminin, alors qu'il faut, au contraire, chercher à savoir combien d'hommes et de femmes veulent voir du sport féminin.

(...) Il est également extrêmement important de travailler sur la lutte contre les stéréotypes, qui sont présents au sein des clubs, dans la presse, dans nos comportements quotidiens.

<sup>3</sup> Cf. Journal Néon - « Les nouvelles masculinités – refus du culte de la performance, éloge de la bienveillance, réflexions sur la sexualité... Les mecs font leur révolution » – juin-juillet 2021



### 3.3 FICHE CONNAISSANCE EMPRISE(S) & PIEGES RELATIONNELS

**Le sport est éminemment corporel et relationnel : espace de socialisation où l'on mobilise le sport pour se distinguer et se positionner par rapport à ses proches et ses camarades, pour gagner en autonomie et s'émanciper ; et espace relationnel singulier puisque pour apprendre et performer, l'athlète confie son corps au service d'autrui qui va éduquer son corps et, a fortiori, va influencer sa personnalité. La loi du groupe est aussi un facteur d'influence. Les relations et la proximité se vivent très souvent telle une « famille sportive ».**

**Cette relation repose sur :**

- une emprise positive qui s'assimile à la confiance et un cadre bienveillant
- ou une emprise négative qui s'assimile à la confiance et un abus de posture

**Le « capital confiance » du sport ne doit donc jamais exclure la vigilance : des organisations, des gestes, des attitudes à proscrire et d'autres à valoriser, des situations à mieux cadrer.**

**Peu de victimes de violences sexuelles dans le sport décrivent des violences mais décrivent une relation amoureuse, ou à tout le moins sous une emprise très particulière : « celle de l'agresseur » parfois renforcée par le secret et le chantage à la performance sportive<sup>1</sup>, ou à l'inverse « celle de l'entraîneur » qui se laisse lui-même piégé par une emprise mal cadrée qui a dérapé<sup>2</sup> ; sans négliger l'emprise du groupe et le poids des institutions sportives.**

**Le flou des situations fait que parfois les victimes elles-mêmes banalisent ou évoquent en début d'entretien leur sexualité et non les faits subis qui restent bien des violences. Certaines ne veulent pas que les procédures aboutissent. L'audition doit dès lors aborder la relation, la nature de l'emprise qui s'est installée, et décrypter ses mécanismes pour évaluer le danger.**

**Ce travail de décryptage induit un changement de paradigme : considérer non seulement « la sécurisation de la pratique sportive » mais aussi « la sécurisation du pratiquant lui-même », où les personnes, leurs relations et les pièges relationnels sont au cœur du dispositif sportif.**

#### 1/ les stratégies d'emprise dans la culture de l'entraînement et la relation « entraîneur.e – athlète – parent »

**\* Module de sensibilisation du Ministère des Sports « Violences sexuelles et sexistes dans le sport » : Chap 1 – Prendre conscience des dérives dans le sport / Culture de l'entraînement : tabous et dérives invisibles / Encouragement ou harcèlement moral - Valorisation ou harcèlement sexuel**

<https://view.genial.ly/61685354e5f2580dc53093c3>

**\* Article de Philippe Liotard « L'entraîneur, L'emprise », in Sport et virilisme, 1999**

**Extraits :** (...) lent travail par lequel se construit la dépendance à l'égard de l'entraîneur. Les violences sexuelles ne sont que l'aboutissement d'une logique redoutable et insidieuse. La succession des petites violences subies habituellement par les athlètes prépare en quelque sorte le terrain à des violences autrement plus traumatisantes, sous l'effet d'une domination légitimée par la fonction d'entraîneur. Le processus d'emprise traduit alors la manière dont se fait le passage progressif d'une rencontre importante au plan sportif à l'acceptation de contraintes physiques de plus en plus insupportables pour la victime.

(...) le terme « entraîné » induit la passivité et la soumission à l'égard de la figure tutélaire de l'entraîneur. Pointe ici l'idée d'une appropriation de l'athlète. Quand il en parle, l'entraîneur utilise des adjectifs possessifs : mon athlète, mon gars, mon équipe, mes filles, etc. L'appropriation symbolique passe par le langage le plus habituellement utilisé pour dire une relation de nature technique. De même, les résultats obtenus renforcent

<sup>1</sup> Cf. Récits d'Isabelle Demongeot dans son livre « Service volé », 2007, et de Sarah Abitbol dans son livre « Un si long silence », 2020

<sup>2</sup> Cf. Film de Charlène Favier « Stalom », 2021

l'idée de possession. Les performances réalisées par l'athlète sont attribuées à l'entraîneur à qui l'on suggère ainsi une sorte de droit de propriété, voire de droit de jouissance. Le profit symbolique qu'il en retire provient d'un usage du corps de l'athlète légitimé par la logique sportive. L'emprise est d'abord une rencontre qui devient une liaison particulière, basée – pour des raisons ici expressément fonctionnelles liées à la production de performance – sur la recherche de « l'ascendant ou [de] l'influence d'un individu sur un autre ». C'est ce qu'il faut avoir à l'esprit pour comprendre pourquoi il est possible de se soumettre à l'inacceptable lorsque l'on est sous emprise.

(...) S'ajoute une domination affective : L'emprise s'exerce d'autant plus fortement qu'elle est traversée par un investissement affectif réciproque. Se joue alors un double transfert dans lequel l'entraîneur projette ses propres désirs sur l'athlète qui l'investit en retour à travers le processus d'idéalisation.

(...) la relation de l'entraîneur à ses athlètes n'est pas seulement une relation de domination, elle est aussi une relation de confiance. (...) La toile s'étend et enveloppe les athlètes dans des fils dont la solidité se consolide par la quotidienneté des rencontres et la durée du parcours sportif commun (qui couvre parfois plusieurs années).

(...) De la délégation d'autorité à l'abus de pouvoir - Car l'entraîneur incarne à la fois l'institution, le savoir, la compétence, et assure une fonction protectrice. La société lui accorde une présomption de moralité. Lorsqu'ils lui confient leurs enfants, les parents placent sous l'autorité d'un individu au-dessus de tout soupçon d'autres individus qui se construisent dans la dépendance à son égard. Car à la compétence technique attendue s'adjoint la conviction d'avoir affaire à un éducateur, avec toutes les présuppositions bienveillantes qu'engendre une telle appellation. L'entraîneur tire son pouvoir de cette perception favorable, un pouvoir auquel l'athlète se soumet avec application sinon plaisir. Dès lors, l'entourage ayant habituellement autorité sur les jeunes (et plus particulièrement les parents) signe un blanc-seing à l'entraîneur. Ce pouvoir et cette autorité sont au centre de toutes les institutions éducatives et n'ont donc rien de scandaleux. Ce qui peut le devenir en revanche, c'est l'usage qui en est fait par ceux qui en sont dotés. Car cette totale confiance des parents vis-à-vis de l'entraîneur place les victimes entre les griffes des prédateurs.

#### 2/ les stratégies d'emprise de l'agresseur sexuel

**\* podcast de Marie-France Casalis « Les mécanismes de l'emprise », Centre Hubertine Auclert, 2019: <https://www.youtube.com/watch?v=xG4iBsSOQHo>**

L'expertise des agresseurs est de contaminer la pensée : la victime pense qu'elle y est pour quelque chose, par 5 différentes étapes :

- isolement social de la victime
- humiliation de la victime, la traiter comme un objet, attentes déçues
- inverser la culpabilité
- instaurer la peur
- verrouiller le secret et assurer son impunité

**\* podcast du Centre de Ressources pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles (CRIA VS Ile-de-France) « Emprise et auteurs de violences sexuelles », 2021**

<https://criavs.fr/missions-centre-ressources-violences-sexuelles-ile-de-france/> :

[https://youtu.be/ukNTptAD\\_9g](https://youtu.be/ukNTptAD_9g)

Dans la prise en charge sanitaire des auteurs de violences sexuelles, un élément revient régulièrement : ce sont des patients qui, souvent, ne perçoivent pas l'altérité. C'est à dire qu'ils ne considèrent pas l'autre comme sujet. L'emprise renvoie, étymologiquement, à deux sens : prendre et entreprendre. (...) L'emprise, c'est une sorte d'interdit de toucher l'autre qui n'est pas intégré ; résoudre toute tension par un contact physique. L'auteur de violence sexuelle, en « usant » d'emprise, agit comme l'enfant qui s'agrippe à sa mère et serait en recherche permanente de contact avec elle.

#### 3/ Les valeurs sportives et les institutions sportives participent-elles d'une emprise négative ?

**\* Module de sensibilisation du Ministère des Sports « Violences sexuelles et sexistes dans le sport » : Chap 1 – Prendre conscience des dérives dans le sport / Cultures sportives : nos représentations nous influencent / Tenue vestimentaire - Culte du corps - Injonctions sexistes – Injonctions homophobes**

<https://view.genial.ly/61685354e5f2580dc53093c3>



### 3.3 FICHE CONNAISSANCE EMPRISE(S) & PIEGES RELATIONNELS

## Suite

#### \* **Les lieux ont aussi une emprise : le terrain de sport, les hébergements... ont une influence**

Le sport est assimilé à l'espace de sa pratique et vice-versa, exemple d'une « parfaite métonymie » : l'athlétisme se confond avec la piste, le football avec le terrain en herbe, l'art martial avec le tatami, l'équitation avec le manège ou la forêt, le roller avec le roller park, la natation avec l'eau ou le bassin de la piscine... Ces lieux comportent aussi des odeurs, des images, des sons, le toucher du matériel... Espace habituel et familier.

Cet espace est donc un réconfort où l'agresseur peut évoluer encore plus en confiance et en impunité, fort aussi de l'autorité que lui confère ces mêmes lieux. Une fois l'agression survenue, ces lieux peuvent traumatiser, provoquer une intimidation, des troubles psycho-traumatiques, une paralysie à rentrer dans ce lieu, ou encore une répulsion pour le sport ou pour la discipline pratiquée. Retards à l'entraînement, gêne pour entrer dans les vestiaires, rejet des odeurs... sont des signes de mal-être.

**Cf. « Lieu de l'emprise, emprise des lieux. Ce que le déplacement de l'enfant protégé a pour effets et pour conséquences » - Anne-Marie Martinez- Cahiers de l'enfance 2022/1 (n° 7)**  
(...) Il est aussi des lieux qui enferment, qui enserrant dans des liens qui terrorisent, des lieux maux-dits. C'est que ces lieux emprisonnent, empoisonnent ceux qui les ont habités et subis.

#### 4/ Le bizutage : une « emprise » institutionnalisée dans un milieu sportif grégaire

\* **Diaporama élaboré par le ministère des Sports et le Comité national contre le bizutage (CNCB) : Le bizutage et le sport – responsabilité du personnel d'encadrement**  
<https://www.contrelebizutage.fr/ressources/outils-produits-par-le-cncb/>

Loi du groupe, traditions, rite initiatique : la cohésion du groupe peut rapidement glisser en bizutage quand l'émulation devient humiliation. Il appartient à la victime et à elle seule de décider de ce qui est humiliant ou dégradant pour elle. Il n'y a pas d'échelle entre un bizutage qui serait supportable ou tolérable et un bizutage qui serait insupportable. Une échelle qui amènerait également la victime à culpabiliser, alors qu'aucune victime n'est responsable de ce qui lui arrive : indépendamment que la victime ait, ou non, consenti à l'acte, la volonté de s'intégrer, la peur de représailles en cas de refus, et l'effet « grégaire » annihilent le libre arbitre.

Il n'y a pas de gentils bizutages quand bien même certains faits peuvent apparaître banals, et peut-être que l'enquêteur les a subis lui-même (steakage de serviette, lit-cathédrale, bifle, olive, tours de terrain, exercices physiques à outrance, portage de matériel, frappe incessante sur l'épaule ou dans le ventre, etc...). Changer le nom sans changer le fond, les week-ends, journées, soirées d'intégration, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> mi-temps, blagues potaches ou encore de camaraderie professionnelle, ne modifie en rien le bizutage si le contenu est identique.

Le bizutage dans le sport est un délit, en application des articles 225-16-1 à 225-16-3 du code pénal. L'encadrement peut aussi voir sa responsabilité pénale engagée lorsqu'il a été informé et n'a pas réagi, en application de l'article 434-3 du code pénal. Discriminer une personne pour avoir refusé le bizutage est également un délit, en application de l'article 225-1-2 du code pénal.

#### 5/ Le poids du numérique et des habitudes digitales dans le champ du sport

\* **Module de sensibilisation du Ministère des Sports « Violences sexuelles et sexistes dans le sport » : Chap 2 – Les bons réflexes à adopter / - 1-Tous acteurs / Education à la sexualité et au numérique – Gestes barrière** <https://view.genial.ly/61685354e5f2580dc53093c3>

\* L'usage des réseaux sociaux, très répandu dans la pratique sportive, peut être source de pression, voire se révéler abusif : harcèlement entre sportifs, bizutage filmé, harcèlement de l'éducateur pour contrôler la nutrition, le sommeil, le temps libre de l'athlète, pression par sa communauté virtuelle ou par son sponsoring...

\* On assiste aussi à une hyper-sexualisation et à une mannequinisation du corps sportif où celui-ci devient objet de désirs sur Internet et les réseaux sociaux : chez les jeunes garçons, le corps est devenu l'accessoire ultime, façonné à la gym afin d'en faire un produit à la mode que l'on publie par selfies : on parle de « spornosexuels » : ( contraction de « sport », « porn » et « metrosexuel » ) ; ou encore les athlètes vedettes en une des magazines de beauté, souvent dénudé.e.s.

\* Dans le même temps, se pose la question des habitudes digitales et des dangers auxquels les jeunes, y compris donc les sportifs adolescents, sont exposés en surexposant leur nudité sur les réseaux sociaux : nudes, revenge porn, comptes fisha, sextorsion, ...



### 3.4 FICHE CONNAISSANCE

## Mémoire et Amnésie post-traumatique, Amnésie institutionnelle et Mémoricide

**Il faut avoir conscience et ne pas juger certaines réactions pouvant surprendre ou apparaître paradoxales qu'une victime pourrait manifester, car celles-ci peuvent être liées à des blessures traumatiques, sans forcément réaliser que c'est la conséquence des violences subies : ces conséquences, qui peuvent surprendre la personne elle-même, son entourage, l'enquêteur en audition viennent des réactions du cerveau pour pouvoir survivre aux violences.**

**Sur l'amnésie institutionnelle : comme l'amnésie et les blessures traumatiques chez la personne, les institutions ainsi « malmenées » peuvent parfois agir pour lutter contre les violences, sans toutefois travailler sur l'omerta ayant eu cours jusqu'alors et sans comprendre comment en est-on arrivé là ?**

#### 1/ La mémoire des faits est-elle linéaire ?

\* **Brochure pour les jeunes, Association pour la mémoire traumatique**

<https://www.memoiretraumatique.org/assets/files/v1/Documents-pdf/brochure-jeunes-web.pdf>

**Extraits :** (...) Il faut avoir conscience et ne pas juger **certaines réactions surprenantes qu'une victime pourrait manifester, car celles-ci peuvent être liées à des blessures traumatiques, sans forcément réaliser que c'est la conséquence des violences subies :**

- Se sentir très seul(e), abandonné(e), déprimé(e), angoissé(e), très mal dans sa tête comme dans son corps, d'avoir des flashbacks (des images du passé), des sensations et des images de violences qui hantent, d'avoir des insomnies, ou des cauchemars...
- Se sentir déconnecté(e), paralysé(e), vide, absent(e), en train de jouer un rôle (d'une fille ou d'un garçon qui va bien, qui est souriant(e), qui ne pose pas de problème), comme si on était quelqu'un d'autre, comme si son corps n'était pas le sien,
- d'avoir honte de soi, de penser que tout est de sa faute, de ne plus avoir confiance en personne, de se sentir différent(e), nul(le), incapable, moche, sans aucune valeur, d'avoir peur de devenir fou.
- Avoir peur tout le temps, de faire attention à tout, de tout contrôler, de faire des crises de panique,
- Faire des choses sans pouvoir s'en empêcher, même si on ne comprend pas pourquoi on le fait, comme d'avoir des problèmes avec la nourriture (anorexie et/ou boulimie), de se mettre en danger (en voiture ou en deux-roues, lors d'activités sportives, en participant à des jeux dangereux...)
- d'avoir des comportements sexuels à risque (avec beaucoup de partenaires) et/ou auto-agressif(ve)

#### Les mécanismes du psycho-traumatisme (amnésie post-traumatique) :

- Sous l'effet de la douleur, de la peur, de l'incompréhension, parce qu'on ne peut pas s'enfuir, le cerveau se bloque, il est comme paralysé, on appelle ça la sidération, ça empêche souvent de réagir, c'est normal (on a pas le droit de reprocher de n'avoir pas pu crier, dire non, se défendre ou fuir).

On est envahi alors par un état de stress extrême que le cerveau ne peut plus contrôler. Ce stress est dangereux pour le cœur et les neurones, et pour les protéger le cerveau « disjoncte » pour éteindre le stress, comme dans un circuit électrique en survoltage. **C'est ce qu'on appelle « la dissociation traumatique »**

- Pour disjoncter, il fabrique des drogues naturelles qui anesthésient : on se « dissocie », on se divise intérieurement, on est comme en morceaux, ça permet d'avoir moins mal ; cette dissociation empêche que le cerveau stocke correctement ce qui s'est passé dans son « disque dur » pour le mémoriser normalement.

La dissociation entraîne une déconnexion émotionnelle : **sentiment d'irréalité d'être spectateur de l'événement, et d'être comme un automate soumis à la volonté de l'agresseur, le fait de ne plus ressentir ses émotions, la douleur rend la victime très vulnérable et la prive de ses défenses et de sa capacité à identifier des situations de danger. La victime peut se montrer indifférente. Cette dissociation est à l'origine des amnésies traumatiques.**

#### La mémoire traumatique :

- **Les souvenirs aussi sont en morceaux. On peut oublier tout ou une partie des violences subies, et certains souvenirs peuvent revenir longtemps après : amnésie post-traumatique**

En plus, ces souvenirs, à cause de la disjonction, sont différents des autres, ils restent bloqués dans une zone du cerveau : **même quand la violence est ancienne, on dirait que ça vient de se passer ou même que c'est encore en train de se passer lors de flashbacks, de cauchemars, de crises de panique.**

- La vie devient comme un champ de mines où la « mémoire traumatique » risque d'exploser dans ta tête à chaque pas, en réveillant à chaque fois les mêmes sensations, la même peur, la même panique, les mêmes douleurs, les mêmes odeurs, les mêmes bruits, les mêmes injures et les phrases assassines entendues...
- **Alors on essaie d'éviter de marcher sur les mines, on évite tout ce qui peut nous rappeler les violences, on évite d'y penser, d'en parler. Si trop de choses rappellent les violences ou si les violences continuent, on essaie alors de s'anesthésier en consommant du tabac, de l'alcool, des drogues, et de faire à nouveau « disjoncter » le cerveau exprès avec des conduites dissociantes à risques, des mises en danger, des violences exercées contre soi (ou contre autrui), pour ne plus ressentir cette mémoire traumatique et avoir moins mal**

#### Le stress à l'approche du témoignage :

Les troubles dissociatifs et l'amnésie traumatique peuvent se renforcer à l'approche du témoignage. **Il peut y avoir un risque que la victime se retrouve en état de sidération (en incapacité de répondre), de choc traumatique avec un état dissociatif massif lors de son témoignage.** Elle sera alors dans l'incapacité de se remémorer les faits et d'en faire un récit précis. De plus l'état dissociatif rend tout repérage temporo-spatial très difficile.

#### 2/ Violence institutionnelle et Amnésie institutionnelle : ne pas ignorer le contexte de violence institutionnelle et sexuelle ayant eu cours avant le #metoo dans le sport ?

\* **Se définit comme une violence institutionnelle :** un fonctionnement des institutions publiques susceptible en lui-même d'induire ou d'amplifier les violences faites aux enfants dont elles ont la charge.

(...) Bien que les violences à l'égard des enfants soient majoritairement commises dans un contexte intra-familial, le Défenseur des droits observe régulièrement, au détour des réclamations dont il est saisi, que cette obligation de protection n'est pas non plus suffisamment respectée au sein et par les institutions publiques dont la mission est d'accueillir et prendre en charge des enfants. Les manquements constatés, quelle que soit leur nature, leur gravité ou leur auteur, qu'ils soient directs ou indirects, constituent des violences institutionnelles, qui portent atteinte aux droits de l'enfant, et au besoin fondamental de sécurité.

**Rapport annuel Défenseur des droits « Enfance et violence : la part des institutions publiques », 2019**  
[https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/rae-2019-num-22.10.19-2\\_1.pdf](https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/rae-2019-num-22.10.19-2_1.pdf)

\* **Se définit comme un mémoricide :** un crime contre l'humanité qui consiste à concevoir, réaliser, être complice, tant dans la conception que dans la réalisation, partielle ou totale, d'une volonté ou d'un acte dont la finalité est de nier, relativiser, justifier, partiellement ou totalement, dans le temps, un acte premier de génocide". Cf. page 267, Reynald Secher, « Vendée, du génocide au mémoricide »

\* **L'amnésie institutionnelle serait :** entre les concepts de violence institutionnelle et de mémoricide, cela consisterait en un risque de nier ce qui s'est passé avant 2020 et le #metoo dans le sport. Le « devoir » de mémoire n'est pas suffisant. Il faut opérer un « travail de mémoire » sur l'indicible : comment l'indicible a-t-il pu se produire ? ne pas négliger et travailler sur ce qui s'est passé avant : témoignage de victimes, considérer les victimes de violences anciennes souvent prescrites et, à partir des témoignages, travailler à ce que ça ne se reproduise pas. Tout autant que travailler sur ce qui a favorisé les violences, diagnostiquer ce qui a entretenu l'omerta, le tabou et l'inertie jusqu'en 2020, et ne pas reproduire les mêmes mécanismes institutionnels.



### 3- Thermomètres pour mesurer le bien-être de l'athlète

**Années 90's :**  
un code du sportif pédagogique réalisé par le CFFP (ex-AFSVFP), axé sur les devoirs à respecter par l'athlète, son exemplarité et son fair-play

## CODE DU SPORTIF®

*Tout sportif, débutant ou champion s'engage à :*

1. Se conformer aux règles du jeu.
2. Respecter les décisions de l'arbitre.
3. Respecter adversaires et partenaires.
4. Refuser toute forme de violence et de tricherie.
5. Etre maître de soi en toutes circonstances.
6. Etre loyal dans le sport et dans la vie.
7. Etre exemplaire, généreux et tolérant.

**Années 2020's :**  
**\*Réglo'Sport:** une réglette pour aider l'athlète à mesurer son degré de bien-être lors de la pratique sportive et en dehors, et la dangerosité d'une relation

**\* Le code du sportif ne doit plus seulement reconnaître des devoirs, mais aussi les droits de l'athlète, dont le respect de son intégrité sexuelle**




**Années 2020's :**

**\*Quiz pour aider l'athlète à mesurer son degré de bien-être digital lors de son utilisation du net et des réseaux sociaux**

**\*plusieurs questionnaires élaborés par E-Enfance pour déployer les connaissances et les bons réflexes sur l'usage du net et des réseaux sociaux**

Édition Spéciale

## Les incollables



# QUIZ

### DEVIENS UN SUPER-HÉROS DU NET

Les super-héros du Net déploient leurs super-pouvoirs et t'entraînent avec eux dans leurs aventures !

Découvre toutes les astuces pour profiter d'Internet en sécurité.

# Réglo'sport

Je ressens du bien-être, de la confiance et du respect quand...	Je me sens encouragé-e dans mes efforts	1
	Les règles sportives, les personnes et l'environnement sont respectés	2
	Je me sens libre de demander des explications sur une parole, un geste, une consigne	3
	Je me sens libre de demander les adaptations dont j'ai besoin pour ma pratique	4
	Mon corps m'appartient, mon accord est demandé lors d'un geste technique ou un contact répété sur mon corps.	5
	Je me sens à l'aise quand je me change, ou qu'on m'aide. Mon intimité est respectée.	6
	Je peux vivre sans crainte mon identité ou mon orientation sexuelle	7
Je ressens gêne et malaise quand...	Je ressens des attitudes (paroles, gestes, regards) dévalorisants ou trop flatteurs, sur mon corps, ou mes vêtements	8
	Je dois me mettre en sous-vêtements à la vue des autres (vestiaire, massage, pesée, transport, douche en plein air...)	9
	L'encadrement entre dans les vestiaires sans attendre mon autorisation	10
	On m'aide dans des gestes de la vie quotidienne (habillement, toilettes ...) sans que j'en ai exprimé le besoin ou l'envie	11
	Je ressens une pression de plus en plus lourde par les réseaux sociaux (entraîneurs, coéquipiers, followers, sponsors, chantage à la sélection...)	12
Je me sens très mal et j'ai peur quand...	On me demande de rester à la fin de l'entraînement alors qu'il n'y a plus personne. Cette situation m'angoisse	13
	Je me sens seul-e, isolé-e et harcelé-e ; j'ai peur, alors que j'aime mon sport	14
	Je subis des violences sur les réseaux sociaux (messages haineux ou sexuels...)	15
	On diffuse des photos de parties de mon corps, en sous-vêtements ou nues	16
	On me prive d'un matériel adapté, d'un traitement médical autorisé, ou de boire ou de manger	17
	Mes parties intimes sont touchées, caressées, embrassées (bouche, cuisse, fesses, poitrine, sexe)	18
	On me demande de toucher, caresser ou embrasser les parties intimes d'une autre personne ; je subis un un rapport sexuel	19
	On me fait du chantage pour que je garde le secret	20

<b>Les numéros d'urgence</b>	<b>Les numéros utiles</b>	<b>Violences faites aux femmes</b>	<b>Cellule du ministère des Sports/ signalements</b>
Police Secours	17	119	signal-sports@sports.gouv.fr
Urgences pour les personnes atteintes de surdit�-aphasie	114	E-Enfance : internet / cyber-harcèlement / sextorsion / challenges sexuels	3977
		Planning Familial : www.planning-familial.org/fr (écoute à la sexualité)	0800 08 11

Un projet



Soutenu par







